

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 29 février 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

Membres présents :

Monsieur ADAMO Alain
Monsieur BANACH Rémy
Monsieur BENOIT Pierre
Madame BOISSON Martine
Madame BOLLOT Maryline
Madame GOUET Jennifer
Monsieur GOY Valentin
Monsieur HUGOT Dominique
Madame LABILLE Carmen
Monsieur LAMBERT Frédéric
Madame LECOCQ Céline
Monsieur NARCY Arnaud
Madame VERJOT Patricia

Membres absents représentés :

Madame EL HABOUTI Leïla Pouvoir donné à Mme LABILLE Carmen
Monsieur TOUPENET Cédric Pouvoir donné à M BANACH Rémy

Membres absents :

Monsieur DOLLAT Romaric
Madame MELLOTT Josette
Monsieur PEREIRA Julien

Secrétaire de séance : Monsieur GOY Valentin

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

2024_D01 - Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement

2024_D02 - Convention entre la Commune et la fondation du patrimoine dans le cadre du projet de sauvegarde de la statue Le Volontaire

2024_D03 - Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle D022 sur la commune de VALLANT SAINT GEORGES appartenant à Monsieur Stéphane DIETRIE et Madame Sylvie LECORRE – Avis du conseil

2024_D04 - Etude préalable à la restauration d'un ensemble sculpté en bois de l'Assomption de la Vierge du XVI-XVIIIème siècle – Demande de subventions

2024_D05 - Création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation

2024_D06 - Création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation

2024_D07 - Mise à jour de la longueur de voirie pour la dotation globale de fonctionnement

- 2024_D08** - Demande d'autorisation environnementale de SAS EOLE DES VIGNETTES pour l'implantation de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison à RHEGES -Avis sur enquête publique
- 2024_D09** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'AAPPMA Romilly sur Seine – Méry-sur-Seine au titre de l'année 2024
- 2024_D10** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'APEM au titre de l'année 2024
- 2024_D11** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association familiale de Méry-sur-Seine et ses environs au titre de l'année 2024
- 2024_D12** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association « La Boule Mérycienne » au titre de l'année 2024
- 2024_D13** - Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Pierre Labonde pour la participation financière au projet de station météo
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Pierre Labonde pour la participation financière aux sorties et voyages scolaires
- 2024_D14** - Subvention ordinaire de fonctionnement au Comité de foire de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2024
- 2024_D15** - Subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Social du Personnel Communal au titre de l'année 2024
- 2024_D16** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'OCCE Aube – Ecole primaire de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2024
- 2024_D17** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association Echecs en Seine au titre de l'année 2024
- 2024_D18** - Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Echecs en Seine pour la participation financière à l'organisation d'un concours
- 2024_D19** - Subvention ordinaire de fonctionnement au FC Saint Méziery au titre de l'année 2024
- 2024_D20** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association Gite Loisirs Méry au titre de l'année 2024
- 2024_D21** - Subvention ordinaire de fonctionnement au Méry-Basket-Club au titre de l'année 2024
- 2024_D22** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'OCT Judo Section Méry au titre de l'année 2024
- 2024_D23** - Subvention ordinaire de fonctionnement à la Société Musicale de Méry au titre de l'année 2024
- 2024_D24** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'ALMEA au titre de l'année 2024
- 2024_D25** - Subvention ordinaire de fonctionnement au BT CFA au titre de l'année 2024
- 2024_D26** - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association Départementale Protection Civile de l'Aube au titre de l'année 2024
- 2024_D27** - Subvention ordinaire de fonctionnement à WADO Karaté Méryciens au titre de l'année 2024
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Le PV de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2024_D01 - Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune de Méry-sur-Seine, une dette correspondant à des frais de facturation enfance jeunesse de l'année 2021 à 2023, soit une valeur totale de 410.18 €

Suite aux recommandations de la commission de surendettement et du tribunal judiciaire de Troyes, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 410.18 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

Précise que cette dépense est prévue au budget 2024.

14 voix pour

1 absent : M BENOIT PIERRE

2024_D02 - Convention entre la Commune et la fondation du patrimoine dans le cadre du projet de sauvegarde de la statue Le Volontaire

Dans le cadre du projet de restauration de la statue le Volontaire, une aide financière est apportée par la fondation du patrimoine notamment à travers le Clubs des mécènes de l'Aube, qui après présentation du projet accorde à la commune de Méry-sur-Seine une aide financière à hauteur de 5000 euros.

Une convention est soumise à l'assemblée afin de régir l'aide financière apportée par la fondation du patrimoine à la commune de Méry-sur-Seine pour la mise en œuvre de son projet de sauvegarde de la statue le Volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve la convention de financement joint en annexe

Autorise Madame le Maire à la signer

Précise que cette recette sera inscrite au budget 2024

15 voix pour

M. Dominique HUGOT en profite pour informer l'assemblée que la commune a reçu jusqu'à présent la somme de 3 365 € de 24 donateurs pour l'heure.

Monsieur Pierre BENOIT entre dans la salle et M.HUGOT reprend son exposé. Il sera donc comptabilisé dans les vote de cette question

2024_D03 - Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle D022 sur la commune de VALLANT SAINT GEORGES appartenant à Monsieur Stéphane DETRIE et Madame Sylvie LECORRE – Avis du conseil

Madame le Maire expose que dans un souci de maîtrise des crues et suite à diverses réunions à ce sujet, la commune souhaite engager un projet de restauration de l'ouvrage au canal des moulins.

L'objectif étant de réguler l'entrée d'eau dans le canal. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune puisse avoir accès à ce dernier par la parcelle cadastrée D22 « derrière la carcannerie » propriété de Monsieur Stéphane DETRIE et Madame Sylvie LECORRE d'une superficie totale 3 195 m² sur le finage de la commune de VALLANT-SAINT-GOERGES.

La commune se porte donc acquéreur d'une partie de la parcelle D22 appartenant à Monsieur Stéphane DETRIE et Madame Sylvie LECORRE.

Vu l'intervention du géomètre afin de délimiter les limites de propriété et la partie à céder à la commune, la parcelle D22 se voit attribuer une nouvelle numérotation cadastrale ; D1069, d'une superficie de 2 896 m² qui reste propriété de Monsieur Stéphane DETRIE et Madame Sylvie LECORRE et la D 0170 d'une superficie de 299 m².

Vu la proposition de vente de Monsieur Stéphane DETRIE et Madame Sylvie LECORRE à 0.50 € le m², la commune propose d'acquérir la parcelle D1070 sur la commune de VALLANT-SAINT-GEORGES d'une contenance de 299 m² pour la somme de 149.50 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Accepte l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée D 1070 d'une contenance de 299 m² sur le finage de la commune de VALLANT-SAINT-GEORGES pour la somme de 149.50 € appartenant à Monsieur Stéphane DETRIE et Madame Sylvie LECORRE

Précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes ou documents afférents à cette affaire.

15 voix pour

2024_D04 - Etude préalable à la restauration d'un ensemble sculpté en bois de l'Assomption de la Vierge du XVI-XVIIIème siècle – Demande de subventions

Madame la Maire expose que dans le cadre des travaux réalisés à l'Eglise de Notre Dame de l'Assomption, il a été réalisé un recensement concernant les objets historiques à l'intérieur de cette dernière (sculptures, statues, tableaux).

Une sculpture du haut relief Assomption Père Eternel est en très mauvais état, elle est infestée de piqûres de xylophages, un bras est cassé sur Dieu le Père, un bras manque sur un ange et le fond du tableau polychrome est détérioré.

Cette œuvre se situe au-dessus des fonts baptismaux en entrant sur la droite de la nef.

Après avis de conservateurs d'objets d'arts, la commune doit réaliser en premier lieu une étude préalable à la restauration de cette sculpture.

Le montant de l'étude est évalué à la somme 5 253 € HT et 6 303.60 € TTC

Considérant le montant du devis relatif à la réalisation d'une étude préalable à la restauration de la sculpture de l'Assomption, Madame le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de différents partenaires financeurs tels que l'Europe, l'Etat (DETR/DSIL), la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube ainsi que tous autres financeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve la réalisation de cette étude avant éventuels travaux

Approuve le financement tel que détaillé dans le devis joint à la présente délibération

Autorise Madame le Maire à solliciter des soutiens financiers auprès de l'Europe, de l'Etat (DETR/DSIL), de la Région Grand Est, du le Conseil départemental de l'Aube ainsi que tous autres financeurs.

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15 voix pour

Madame Maryline BOLLOT se questionne sur une potentielle participation de l'évêché.

M. Rémy BANACH lui précise qu'ils sont en train de vendre leur patrimoine, notamment à la ville de Troyes. Il semble donc difficile de solliciter une subvention.

M. Rémy BANACH soumet l'idée de réaliser un diagnostic sanitaire de l'ensemble des éléments en bois (plancher, autel, bancs...).

Mme le Maire est favorable à réaliser cette étude sur l'exercice 2025.

2024_D05 - Création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 à L. 332-12;

Considérant la nécessité de remplacer un agent prochainement en retraite, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur péri et extrascolaire à compter du 1^{er} mars 2024 ouvert à des agents de catégorie C de la filière animation relevant des grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve la création d'un emploi d'animateur péri et extrascolaire relevant de la catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 1er mars 2024

Autorise qu'en cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget communal

15 voix pour

2024_D06 - Création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 à L. 332-12;

Considérant la nécessité de remplacer un agent suite à sa demande de mutation vers une autre collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de d'animateur péri et extrascolaire à compter du 1^{er} mars 2024 ouvert à des agents de catégorie C du grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve la création d'un emploi d'animateur péri et extrascolaire relevant de la catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 1er mars 2024

Autorise qu'en cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget communal

15 voix pour

M. Rémy BANACH demande si les postes vacants vont être supprimés du tableau des effectifs.
Mme le Maire lui confirme la suppression lors d'un prochain conseil municipal après avis du CST.

2024_D07 - Mise à jour de la longueur de voirie pour la dotation globale de fonctionnement

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Madame le Maire expose que la longueur de voirie communale est prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour la partie DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Ainsi, à chaque mise à jour, il est nécessaire de communiquer aux services compétents la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La délibération 2022-D068 portant sur la mise à jour du tableau général de classement de la voirie communale arrête la longueur de voirie à 14 394 mètres linéaires.

Toutefois, deux rues manquantes lors du dernier recensement sont à intégrer au domaine communal.

Madame le Maire souhaite mettre à jour ce tableau :

Distance des rues communales Mery sur Seine	
RUES - RUELLES – CHEMINS - PARKING	Longueur en mètres

Rue Colonel Fossoyeux	125
Chemin des retranchements	70
Rue de Montpellier	185
Rue Chevalot	220
Rue Moyenne	190
Rue du jeu de Boules	135
Rue du Professeur Pinard	185
Avenue de Verdun	100
Rue du Mail	750
Impasse du Mail	77
Rue du Petit Mail	100
Rue des Remparts	257
Rue des Orfèvres	180
Rue de Bourdeaux	210
Rue Nationale	175
Rue Delaitre	157
Rue du Prieuré	134
Ruelle des Fossés	60
Quai des Mariniers	125
Rue de l'Hôtel de Ville	117
Rue de Grèves	656
Ruelle du Port	41
Impasse des Grèves	143
Ruelle du Gué	45
Chemin des Monts	2700
Cour Pinocheau	40
Ruelle des Grands Jardins	70
Ruelle du Déversoir	73

Impasse des Chapelles	198
Lotissement des Chapelles	143
Rue des Chapelles	168
Rue Georges Flizot	65
Chemin de Stade	851
Chemin rural du pointe Goulard	352
Rue de la Paix	356
Rue des Martyrs de la Libération	461
Rue Général de Gaulle	640
Rue Pierre Labonde	332
Rue du Jumelage	192
Rues du Nouveau Méry	569
Rues des Bleuts	590
Rue des Alouettes	255
Rues de l'Armance	890
Rue Maurice Parez	100
Rue de la Motte	440
Rue de Champagne	315
Place du 14 Juillet	103
Parking Verdun	140
Parking Bourdeaux	80
Parking Eglise	120
Parking Cimetière	180
Parking Fossoyeux	160
Parking Croala	15
Parking Collège rue Pierre Labonde	114
TOTAL	15 149

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Décide de mettre à jour l'ensemble des voies inscrites au tableau général de classement de la voirie communale

Précise que le total linéaire du domaine public communal est arrêté à 15 149 mètres conformément au tableau général de classement de voirie communale ci-dessus

Autorise Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

15 voix pour

2024_D08 - Demande d'autorisation environnementale de SAS EOLE DES VIGNETTES pour l'implantation de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison à RHEGES -Avis sur enquête publique

Madame le Maire a été informé, par courrier du 29 janvier 2024 par les services de la Préfecture de l'Aube d'une requête de la SAS EOLE DES VIGNOTTES en date du 4 mai 2021 d'une demande d'autorisation environnementale portant sur l'implantation de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de RHÈGES.

La commune de Méry-sur-Seine se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée et est, par conséquent, concernée par une enquête publique conformément au code de l'environnement.

Cette dernière se déroulera du lundi 19 février 2024 au 21 mars 2024 inclus en mairie de RHÈGES.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet dont il est question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ

Emet un avis favorable à l'implantation de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de RHEGES

8 voix pour

1 voix contre : Mme GOUET Jennifer

6 abstentions : M BENOIT Pierre, Mme BOISSON Martine, Mme BOLLOT Maryline, M GOY Valentin, M NARCY Arnaud, Mme VERJOT Patricia

2024_D09 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'AAPPMA Romilly sur Seine – Méry-sur-Seine au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territorial,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'AAPPMA Romilly sur Seine – Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D10 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'APEM au titre de l'année 2024
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

D'attribuer à l'APEM une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D11 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association familiale de Méry-sur-Seine et ses environs au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'Association familiale de Méry-sur-Seine et ses environs une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 600 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D12 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association « La Boule Mérycienne » au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'association « La Boule Mérycienne » une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 520 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

14 voix pour

1 non-participant : M LAMBERT Frédéric

2024_D13 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Pierre Labonde pour la participation financière au projet de station météo

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par le Collège Pierre Labonde afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au Collège Pierre Labonde une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2024 pour le financement de leur projet de station météo

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Pierre Labonde pour la participation financière aux sorties et voyages scolaires

Madame le maire précise que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération lors de la séance de ce jour

M.Frédéric LAMBERT précise qu'il manque des éléments et que la commune ne peut subventionner le collège pour l'organisation d'un voyage. La commune pourrait toutefois prendre en charge une participation par foyer.

2024_D14 - Subvention ordinaire de fonctionnement au Comité de foire de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au Comité de foire de Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

14 voix pour

1 non-participant : Mme LECOQ Céline

2024_D15 - Subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Social du Personnel Communal au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au Comité Social du Personnel Communal une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D16 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'OCCE Aube – Ecole primaire de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'OCCE Aube – Ecole primaire de Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 300 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D17 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association Echecs en Seine au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'Association Echecs en Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 200 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

14 voix pour

1 non-participant : M BENOIT Pierre

2024_D18 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Echecs en Seine pour la participation financière à l'organisation d'un concours

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'Association Echecs en Seine une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de l'année 2024 pour la participation financière à l'organisation d'un concours

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

14 voix pour

1 non-participant : M BENOIT Pierre

2024_D19 - Subvention ordinaire de fonctionnement au FC Saint Méziery au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au FC Saint Méziery une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 4 500 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D20 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association Gite Loisirs Méry au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'Association Gite Loisirs Méry une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D21 - Subvention ordinaire de fonctionnement au Méry-Basket-Club au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au Méry-Basket-Club une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D22 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'OCT Judo Section Méry au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'OCT Judo Section Méry une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D23 - Subvention ordinaire de fonctionnement à la Société Musicale de Méry au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à la Société Musicale de Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D24 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'ALMEA au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'ALMEA afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à ALMEA une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 195 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D25 - Subvention ordinaire de fonctionnement au BT CFA au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par le BT CFA afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au BT CFA une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 390 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D26 - Subvention ordinaire de fonctionnement à l'Association Départementale Protection Civile de l'Aube au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue à l'Association Départementale Protection Civile de l'Aube une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

15 voix pour

2024_D27 - Subvention ordinaire de fonctionnement à WADO Karaté Méryciens au titre de l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par le WADO Karaté Méryciens afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Attribue au WADO Karaté Méryciens une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 400 € au titre de l'année 2024

Autorise Madame le Maire à procéder à son mandatement

Précise que cette dépense sera inscrite au BP 2024 de la collectivité

12 voix pour

1 abstention : Mme GOUET Jennifer

2 non-participants : Mme EL HABOUTI Leïla (représenté), M TOUPENET Cédric (représenté)

M. Rémy BANACH s'excuse et doit quitter la séance.

Questions diverses

Budget 2024 à allouer pour l'article dépenses de fonctionnement fêtes et cérémonies

Madame le Maire expose le détail du compte 6232.

En effet, au vu de l'historique de ce dernier, les dépenses sont en très haute augmentation.

Madame le Maire souhaite donc revenir à une somme plus raisonnable. Pour ce faire, elle présente le budget prévisionnel à inscrire au BP 2024, alloué pour chaque service, commémoration ou manifestation.

Demande d'aménagement de terrains de pétanque sur la parcelle occupée par le SDDEA

La boule mérycienne souhaite réaliser 20 terrains supplémentaires aux 9 actuels nécessaires à la fréquentation et au développement de leur association.

Madame le Maire invite les conseillers à réfléchir sur l'utilisation de cette parcelle.

M. Frédéric LAMBERT informe que l'association se retrouve bloquée pour l'organisation de concours.

En effet, ils utilisaient auparavant le parking du cimetière comme terrains supplémentaires.

Avec la réalisation du parking en enrobés, ils ne peuvent plus l'utiliser.

M. Pierre BENOIT rappelle que le sol est instable et ne peut être, selon lui, un terrain à bâtir.

Madame LABILLE précise que la société INEO est en cours d'installation de la vidéo surveillance.

Elle informe également que les bornes escamotables vont être remises en fonction.

Un point est fait sur les travaux de réhabilitation de la mairie, Madame le Maire précise que la réception des travaux est faite, avec toutefois quelques réserves, et invite les conseillers intéressés à se faire connaître afin d'organiser une éventuelle visite sur place.

M. Dominique HUGOT informe l'assemblée que l'Etat a lancé un plan de restauration des ponts à l'échelle nationale.

Il précise que l'étude des ponts sur la commune réalisée par l'Etat ne concerne que les ponts dont la commune est propriétaire. En effet, les ponts situés avenue de Verdun et route de Soissons, par exemple, sont la propriété du département.

Pont quai des mariniers (vélo voie)

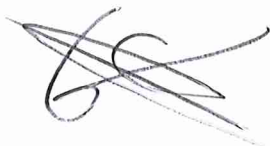
Micro fissures

Passerelle

3 phases de travaux : le plancher, la structure métallique et la pierre ; la priorité étant le plancher (subventionné à près de 60 % et 20% de DETR/DSIL).

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h25.

Monsieur GOY Valentin
Secrétaire de séance



Madame LABILLE Carmen,
Maire



